

# **Amendement 1 sur la délibération n° 7 « Modification du Règlement intérieur du conseil municipal », de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023**

## **Exposé de motifs**

Considérant le principe général du droit le droit d'amendement détenu par les élus, qui est inhérent au pouvoir de délibération de l'assemblée à laquelle ils appartiennent (CAA Paris, 12 févr. 1998, Tavernier, n° 96PA01170)

**Il est proposé de :**

**Ajouter à l'Article 6 « Ordre du jour », entre l'alinéa 1 et l'alinéa 2, le texte suivant :**

« Tous les élus bénéficient d'un droit de proposition de mise à l'ordre du jour de tout point d'intérêt général, qu'ils doivent adresser au maire au moins 10 jours avant la date du conseil municipal (modifications de ce règlement intérieur en cours de mandat incluses). A chaque début de séance, le maire demande aux élus s'il y a des remarques quant à l'ordre du jour. Il justifie sur demande ses éventuels refus de mise à l'ordre du jour d'un point ainsi proposé par un élu. En début de séance, le maire peut retirer des points de l'ordre du jour en cas de nécessité, mais il ne peut en ajouter qu'avec l'accord unanime des élus présents. »

# **Amendement 2 sur la délibération n° 7 « Modification du Règlement intérieur du conseil municipal », de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023**

## **Exposé de motifs**

Considérant le principe général du droit le droit d'amendement détenu par les élus, qui est inhérent au pouvoir de délibération de l'assemblée à laquelle ils appartiennent (CAA Paris, 12 févr. 1998, Tavernier, n° 96PA01170), considérant la possibilité de suspendre la séance pendant le Conseil ou de prévoir un temps de débat après celui-ci pour donner la parole aux habitants

**Il est proposé de :**

**Ajouter l'Article 20 « Quart d'heure citoyen » :**

Avant l'ouverture officielle de la séance ou pendant une suspension de séance le président de l'assemblée délibérante pourra proposer au public de poser des questions sur des sujets d'intérêt général pendant 15 minutes.

Parallèlement, afin de favoriser la participation du plus grand nombre de concitoyens à la vie de la cité, et dans la mesure où il ne leur serait pas possible d'être présents physiquement le jour du conseil, des questions émises par les habitants lors de la retransmission en direct du conseil sur la page Facebook de la ville seront posées aux membres idoines du conseil.

Les questions posées doivent traiter de sujets d'intérêt général ou ayant trait à la gestion de la commune.